

TICKET UNITE VENDU PAR SMS - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités de vente de titres de transport par SMS (messagerie mobile) valables sur le réseau du Pays Voironnais

1 - Modalités d'achat du ticket par SMS

Le client doit envoyer le code "1H" au numéro de commande 93900. Il reçoit un SMS faisant office de titre de transport. Les majuscules et minuscules n'ont pas d'influence sur la validité du titre.

Si le client ne reçoit pas de SMS de la part du numéro de commande lui confirmant qu'il a bien acheté un titre de transport ou s'il reçoit un message d'erreur lui indiquant que l'achat n'a pu être effectué, cela signifie que le contrat de transport n'a pas été conclu (ou que l'achat n'a pas abouti). Le coût du titre ne sera alors pas facturé au client. Pour pouvoir voyager en règle, le client devra recommencer l'acte d'achat ou se procurer un titre de transport physique.

Le titre SMS constitue un contrat entre le client et le réseau de transport. Il est personnalisé et nominatif car il ne peut être utilisé que par le propriétaire du téléphone mobile.

Le client ne peut acheter qu'un seul titre de transport par SMS envoyé. S'il souhaite acheter plusieurs titres, il doit renouveler l'opération de commande autant de fois qu'il souhaite recevoir de titres.

Les titres SMS achetés pour plusieurs clients avec un même portable supposent que ces derniers soient ensemble tout au long de leur voyage.

Le client doit acheter son titre de transport avant de monter dans un des véhicules du réseau de transports du Pays Voironnais. Le titre de transport acheté après le début de l'opération de contrôle par les agents assermentés n'est pas valable.

Pour pouvoir acheter son titre de transport par SMS, le client doit :

- disposer d'un téléphone portable en état de fonctionnement et qui permet d'envoyer et de recevoir des SMS ;
- être physiquement en France, dans une zone géographique couverte par le réseau de son opérateur téléphonique ;
- s'assurer que son téléphone mobile reçoit le signal réseau permettant d'envoyer et de recevoir un SMS ;
- avoir une carte SIM française reconnue par les opérateurs téléphoniques français ;
- disposer d'un abonnement pour son téléphone mobile contenant un montant suffisant pour acheter le titre de transport par SMS chez son opérateur téléphonique (SFR, Free Mobile, Orange, Bouygues Télécom).
- être doté d'un téléphone personnel ou professionnel disposant de l'option SMS+ c'est à dire du service de micro paiement par SMS.

Le ticket unité par SMS n'est ni annulable, ni modifiable. L'acheteur ne dispose pas d'un droit de rétractation.

Le client doit avoir la capacité d'acheter le titre c'est à dire avoir la majorité légale, ne pas être sous tutelle ou curatelle ; ou alors disposer de l'accord préalable de ses représentants légaux.

2 - Modalités de paiement et de facturation

Le montant du ticket unité par SMS est fixé par le Pays Voironnais, sur la base du ticket unité acheté à bord (soit 1,20 € actuellement) Le SMS n'est pas surtaxé, il est donc sans frais pour le client.

Le prix du ticket unité par SMS est ajouté à la facture mensuelle de téléphone mobile des clients détenteurs d'un abonnement téléphonique, ou déduit de la somme restante sur la carte prépayée. Si le montant restant sur la carte prépayée est inférieur au prix de vente du ticket unité par SMS, l'achat du titre ne peut avoir lieu.

3 - Démarchage et protection des données

Afin d'améliorer la qualité de service offert à ses clients, le Pays Voironnais peut être amené à contacter des clients du ticket unité par SMS pour des enquêtes. L'échange porte uniquement sur le service ticket unité par SMS.

Le Pays Voironnais s'engage à ne pas utiliser les données personnelles relatives à l'utilisation de ce service à quelque fin commerciale ou promotionnelle que ce soit.

Conformément à l'Article L121-20-5 du Code de la consommation, le client peut s'opposer, de manière simple et gratuite, en utilisant le STOP SMS, en envoyant le mot-clé STOP au 93900

La collecte et le traitement des données utiles au titre SMS sont conformes au Règlement Général sur la Protection des données et la loi informatique et libertés. Pour l'exercice de vos droits, le contact est dpo@paysvoironnais.com ou délégué à la protection des données – Communauté du Pays Voironnais – 40 rue Mainssieux - CS80363 - 38516 VOIRON cedex.

4 - Modalités d'utilisation

Pour voyager en règle, le client doit avoir reçu le SMS de confirmation d'achat du titre de transport.

Le ticket unité par SMS reçu par le client suite à sa commande contient le type de ticket, la date de validité, l'heure de début de validité du titre, l'heure de fin de validité du titre, le prix du ticket, le code de confirmation, le lien renvoyant vers les conditions générales de vente du ticket.

Le ticket unité par SMS est valable sur les lignes du réseau du Pays Voironnais et en correspondance sur les lignes Transisère à l'intérieur du périmètre du Pays Voironnais, durant les 60 minutes suivant la réception du SMS à l'occasion desquelles le client peut effectuer plusieurs correspondances ou aller-retour. En revanche, si le client se trouve toujours à bord au-delà des 60 minutes, il doit alors acheter un nouveau titre de transport pour voyager en règle.

Le ticket unité par SMS est valable à compter de la réception du SMS. Il ne peut être acheté en avance pour une utilisation ultérieure.

Le ticket unité par SMS doit être conservé par le client dans son téléphone jusqu'à la fin de son voyage.

Le ticket unité par SMS est considéré dès sa réception comme un titre validé.

5 - Modalités de contrôle

Lors de la montée dans le bus, le client doit présenter le SMS reçu au conducteur.

Lors du contrôle effectué par un agent assermenté du réseau du Pays Voironnais, le client doit être en mesure de présenter son ticket unité par SMS.

L'agent contrôle visuellement ou par l'intermédiaire d'une application, le code de confirmation contenu dans le ticket unité par SMS.

Si le client n'est pas en mesure de présenter un ticket unité par SMS en cours de validité, il s'expose à une amende d'un montant au tarif en vigueur pour défaut de détention de titre de transport. Le transfert de titre SMS est considéré comme un acte de fraude.

Le ticket acheté après le début de la session de contrôle est considéré non-valable par l'agent assermenté, l'affichage sur l'application de contrôle faisant foi.

L'état du téléphone portable doit permettre une lecture optimale du ticket unité par SMS. À défaut (écran cassé, batterie déchargée...), il est considéré comme non-valable par l'agent assermenté.

6 - Responsabilités

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'un réseau téléphonique et en particulier les aléas et risques liés à l'état du réseau. Il n'est pas garanti que le système fonctionne sans interruption ou pannes du réseau téléphonique.

Il appartient au client de s'assurer que le téléphone mobile dont il dispose est en mesure de commander et de recevoir un titre de transport SMS et que son opérateur téléphonique est concerné par le service. Le Pays Voironnais engage sa responsabilité uniquement dans les cas où elle se trouverait dans l'incapacité de fournir la prestation de transport au client ayant acheté son ticket unité par SMS. Elle n'engage toutefois pas sa responsabilité concernant les dommages imprévisibles ou relevant de la force majeure.

7. Dispositions générales

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment. Les conditions applicables sont celles en vigueur le jour de la commande par le client.

Les réclamations sont à adresser au Service des Mobilités du Pays Voironnais, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, 40 rue Mainssieux, 38516 Voiron cédex 80363 ou à transport@paysvoironnais.com